

**RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE  
DE CONTRÔLE DE LA HES-SO ET DE LA HES-S2 (CIP HES-SO)**

**Introduction de Mme Catherine Labouchère, présidente de la délégation vaudoise.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

La délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO est composée des députés suivants :

- Mme Anne-Marie Depoisier, MM. André Chatelain, Rémy Jaquier, Denis-Olivier Maillefer, Mario-Charles Pertusio, Gabriel Poncet ainsi que la présidente de délégation sous-signée, membres,
- MM. Dominique Bonny, Régis Courdesse, Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim, Michel Miéville, Claude Schwab et Laurent Wehrli, membres suppléants

L'année 2011 a été rythmée par les séances régulières de la Commission interparlementaire de contrôle, au nombre de trois, et par les séances consacrées à l'examen de l'avant-projet de convention intercantonale HES-SO qui a fait l'objet d'une commission ad hoc composée à l'identique de la commission de contrôle. La CIP HES-SO ad hoc s'est également réunie trois fois en 2011. La commission interparlementaire de contrôle a été présidée en 2011 par la sous-signée qui a également établi le rapport principal ci-dessous (p. 4 ss.)

Les trois séances de la CIP HES-SO ont été précédées de trois séances de bureau afin de préparer les plénières. Chaque canton y était représenté par son ou sa président-e de délégation. Une séance supplémentaire sera tenue en novembre afin de déterminer les priorités pour l'année 2012. La délégation jurassienne ayant été complètement renouvelée en début d'année, la présidente et le secrétaire de la commission ont fait le déplacement à Delémont pour l'informer du fonctionnement de la commission et répondre à toutes les questions.

Outre ces trois séances régulières, trois autres séances ont été tenues pour poursuivre et terminer le travail débuté en 2010 sur l'avant-projet de convention intercantonale, en particulièrement s'agissant des aspects financiers et des questions transitoires. Les amendements proposés par notre délégation ont été largement suivis. Le projet final de

convention a été préavisé favorablement par notre commission, puis avalisé par les Comités stratégiques de la HES-SO (ci-après COSTRA). Dès la fin de l'année 2011 et tout au long de l'année 2012 se déroulera la phase de ratification par les sept cantons partenaires. L'entrée en vigueur de la nouvelle convention devrait intervenir en 2013.

L'entrée en force de la nouvelle CoParl au 1er janvier 2011 a modifié le fonctionnement de la commission qui a établi et adopté un règlement pour traiter de la procédure d'analyse et de validation des interpellations, postulats et résolutions (voir annexe 1). Ce travail a été effectué en coordination avec le Bureau interparlementaire de coordination institué par la CoParl.

La délégation vaudoise a tenu une séance de préparation pour examiner le projet de règlement et en discuter. Des amendements et remarques ont été formulés pour le plénum de la commission. Cette séance de préparation a aussi permis d'examiner la résolution jurassienne et le postulat neuchâtelois (voir annexes 2 et 3) et de faire des propositions d'amendements. De courtes réunions, tenues en marge des séances du Grand Conseil, ont permis aux membres de la délégation vaudoise de s'organiser et de s'informer des détails, tant organisationnels que de fond, pour le travail des séances plénières.

La commission tient à remercier particulièrement. M. Patrice Hof, directeur de la Haute Ecole vaudoise pour ses conseils et avis judicieux, Mme Stéphanie Bédât pour les notes de séances de la délégation vaudoise et du bureau, et pour son appui logistique très performant ainsi que M. Olivier Rapin, secrétaire de la CIP HES-SO, pour l'organisation des séances du bureau et plénières.

La présidente et le secrétaire de la commission se sont rendus à Berne pour une séance sur la collaboration intercantonale réunissant l'ensemble des cantons suisses. Y participaient les présidents et secrétaires généraux des Grands Conseils, ainsi que les présidents des commissions permanentes et interparlementaires. Cela a été l'occasion pour les cantons partenaires de la CIP HES-SO de démontrer les éléments positifs de la CoParl dans le cadre de ses travaux. Ce type de réunions devrait se renouveler par la suite.

En 2012, la présidence de la CIP HES-SO sera assumée par le canton de Berne et la vice-présidence par le canton de Neuchâtel. Au sein des COSTRA un tournus de présidence a été effectué en septembre 2011. Mme la Conseillère d'Etat Anne- Catherine Lyon a été remplacée par M. le Conseiller d'Etat Claude Roch (VS).

La délégation vaudoise a toujours travaillé dans l'optique qu'elle s'était fixée il y a plusieurs années, soit l'intérêt premier des étudiants. La HES-SO n'a plus à démontrer son succès. Avec près de 16'000 étudiants, elle est un partenaire important et performant du paysage de l'éducation en Suisse occidentale.

Au terme de cet avant-propos, je tiens à remercier Mme la Cheffe du DFJC Anne-Catherine Lyon pour ses informations ainsi que tous mes collègues pour leur travail constructif et approfondi.

Au nom de la délégation vaudoise, je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, de prendre acte du rapport présenté ci-dessous.

Gland, le 14 octobre 2011

Catherine Labouchère,

Présidente de la délégation vaudoise

## **Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 ( CIP HES-SO)**

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2011.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit Mmes et MM les députés:

Dave von Kaenel	BE ; vice-président de la commission en 2011
Benoît Rey	FR
Patrick Saudan	GE
Gilles Froidevaux	JU
Marianne Guillaume-Gentil	NE
Jean-Albert Ferrez	VS
Catherine Labouchère	VD ; présidente de la commission en 2011

### **1. Résumé des activités 2011**

La commission a tenu 3 séances ordinaires durant l'année:

#### **Séance du 17 janvier**

- Elle a accueilli la nouvelle délégation jurassienne, entièrement renouvelée.
- Elle a pris connaissance des informations données par Mme la Conseillère d'Etat et présidente des COSTRAS, Mme Lyon, sur l'évolution de la LAHE (loi fédérale sur l'aide aux Hautes Ecoles).
- Elle a pris connaissance des éléments saillants du nombre d'étudiants et des statistiques académiques données par Mme Patrizia Simeone Gendre de l'unité statistique du siège HES-SO.
- Elle a pris connaissance du plan financier et de développement 2013-2016.
- Elle a étudié les incidences de la nouvelle CoParl sur les travaux de la commission interparlementaire de contrôle.

### **Séance du 2 mai**

- Elle a pris connaissance du bouclage provisoire des comptes 2010 et des informations sur les premiers éléments du budget 2012.
- Elle a étudié et adopté le projet de règlement de fonctionnement de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO-S2 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle CoParl.
- Elle a adopté une résolution déposée par la délégation jurassienne et discuté d'un postulat de la délégation neuchâteloise.
- Elle a reçu une information sur la nouvelle loi sur les Hautes Ecoles par Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat et présidente des Comités stratégiques.

### **Séance du 3 octobre**

- Elle a pris congé de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui quitte la présidence des Comités stratégiques.
- Elle a accueilli M. le Conseiller d'Etat Claude Roch qui reprend la présidence des Comités stratégiques.
- Elle a pris connaissance des informations données par le président des Comités stratégiques.
- Elle a élu les membres du bureau de la commission, le nouveau président et la vice-présidente pour 2012 et établi le calendrier des séances de 2012.
- Elle a pris connaissance et approuvé les comptes définitifs 2010.
- Elle a pris connaissance du budget 2012.
- Elle a pris connaissance du rapport 2010 de la HES-SO-S2.
- Elle discuté du postulat de la délégation neuchâteloise.
- Elle a pris connaissance des informations sur la procédure de ratification de la nouvelle convention et du planning de sa mise en oeuvre.

## **2. Fonctionnement de la commission**

Les séances ordinaires ont été précédées de 3 séances du bureau pour préparer les travaux de la commission. Une 4<sup>ème</sup> séance de bureau aura lieu en novembre pour faire le bilan de l'année en cours et définir les priorités de l'année 2012.

La délégation jurassienne a été entièrement renouvelée. Elle est composée de M. Gilles Froidevaux, président et de Mme Maryvonne Pic Jeandupeux et MM. Alain Bohlinger, André Henzelin, Maurice Jobin, Emmanuel Martinoli et Jean-Paul Miserez.

La présidente, Mme Catherine Labouchère, ainsi que le secrétaire du bureau de la commission interparlementaire, M Olivier Rapin, se sont rendus en mars 2011 à Delémont pour rencontrer les membres de la délégation jurassienne afin de leur expliquer le fonctionnement de la commission et répondre aux questions y afférant.

Quelques changements ont eu lieu au sein des autres délégations: pour le canton de Neuchâtel M. Jean-ClaudeGuyot remplace Mme Laurence Perrin et M. Patrice Zürcher Mme Béatrice

Haeny; pour le canton de Vaud M. Mario-Charles Pertusio remplace Mme Jacqueline Bottlang-Pittet.

L'entrée en vigueur de la nouvelle CoParl au 1er janvier 2011 a induit plusieurs changements de fonctionnement pour notre commission. Cette dernière a élaboré et adopté un règlement pour établir des règles de fonctionnement.

### **3. Séance du 17 janvier 2011**

#### **3.1 Evolution de la LAHE (loi sur l'aide aux Hautes Ecoles).**

Le projet de loi propose de loger d'ensemble des hautes écoles à la même enseigne juridique. Le Conseil des Etats l'a traité avec de nombreux amendements, il est passé ensuite au Conseil National et la commission qui l'a examiné est entrée en matière. Deux éléments importants ont été retenus: le changement de mot de *planification* en celui de *coordination* de l'ensemble du paysage tertiaire. Ce changement de mots répond au souci de préserver l'autonomie des hautes écoles.

L'autre modification retenue par le Conseil des Etats est de ne pas réserver l'accréditation des hautes écoles au seul OAQ (Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses), mais de l'ouvrir à l'ensemble des organes accréditeurs existants, pour autant qu'ils soient reconnus par le Conseil suisse de l'accréditation.

Le message de 2012 ne porte que sur cette année là, car le Conseil fédéral a souhaité soustraire la formation supérieure du débat électoral de 2011. Les messages seront donc quadriennaux dès 2013 et en décalage avec les législatures réelles.

Le message 2012 démontre que la situation financière est plutôt stable et que, selon les hypothèses de prévisions chiffrées, il devrait y avoir un plafonnement de la population estudiantine HES après un constant accroissement.

L'année préparatoire en santé a été transformée en une maturité spécialisée option santé. L'ensemble des cantons romands, sauf Neuchâtel qui est toutefois en phase de finalisation, offrent déjà cette maturité spécialisée.

Cette question de l'année préparatoire et de la maturité spécialisée est ouverte aussi dans d'autres domaines tels la musique, le théâtre et les beaux- arts.

#### **3.2 Evolution du nombre d'étudiants et statistiques académiques, éléments saillants (les chiffres complets sont accessibles sur intranet pour les membres de la commission).**

- Mme Patrizia Simeone Gendre responsable de l'unité statistique de la HES-SO présente les données statistiques. Elle explique le processus de relevé, l'utilisation des différents types de données et donne quelques exemples d'indicateurs. Ces statistiques sont très précises, définies et déterminées par les offices fédéraux, notamment pour des raisons de financement.
- En résumé, le nombre d'étudiants a augmenté de 6,58% de 2009 à 2010. Il est de 15'469 au 15.10.2010. A la rentrée 2010, il y a eu 4'814 nouvelles immatriculations, dont 4565 en bachelor et 249 en master.
- Le total des étudiants en master au 15 octobre 2010 était de 1308.
- L'âge moyen est de 23,3 ans pour le bachelor et à 27,3 pour le master. Il se monte à 36,4

ans pour la formation continue.

- 53% des étudiants sont des femmes.

### **3.3 Présentation du plan financier et de développement PFD 2013-2016 (le rapport complet est accessible sur intranet pour les membres de la commission).**

M. Berclaz, président des Comités directeurs de la HES-SO, explique le contexte: trois instruments de travail sont utilisés par la HES-SO au niveau fédéral et intercantonal:

- le message Formation recherche et innovation (FRI)
- le Masterplan cantons/ Confédération
- les plans de développement financier (ci-après PDF) des différentes HES

En résumé, on peut dire que, pour 4 ans, un montant de 21'237 milliards de francs est prévu pour la formation, la recherche et l'innovation. Les HES reçoivent, elles, 1,67 milliards de francs, soit une proportion de 7,87% du total. La partie allouée à la Commission fédérale pour la technologie et l'innovation (le plus grand bailleur de fonds de la HES-SO dans le domaine de la recherche) s'élève à CHF 532 millions. La formation professionnelle de base reçoit à titre de comparaison CHF 2,7 milliards. Les montants cités pour les HES représentent la part fédérale. Il faut les multiplier par 4,5 pour avoir une idée du coût des HES pour 4 ans.

Les différents chiffres du rapport, relatifs aux montants d'investissements, sont imposés par l'OFFT et comprennent l'intégralité des investissements en cours et futurs qui doivent figurer dans le PDF et recevoir l'aval des Comités stratégiques. Les infrastructures n'entrent toutefois pas dans le calcul du coût par étudiant. Par contre, les coûts de fonctionnement sont inclus. Les coûts moyens tiennent compte des charges de fonctionnement, de personnel et de l'enseignement, mais pas ceux des investissements d'infrastructures.

### **3.4 Formation de la danse au niveau suisse, quelle est-elle?**

Les milieux concernés travaillant de concert avec l'OFFT ont adopté une ordonnance de formation. Il s'agit d'un CFC de danseur/danseuse avec maturité professionnelle. Ce titre permet aux titulaires de pouvoir bénéficier des assurances sociales. A Zürich, on peut faire un CFC et un bachelor en danse classique, à Genève, un CFC de danse moderne et contemporaine et à la Manufacture, le bachelor dans cette discipline. L'âge de la formation professionnalisante débute aux environs de 15 ans (souvent vers 13 ans pour la musique).

### **3.5 Incidence de l'entrée en vigueur de la nouvelle CoParl sur les travaux de la commission interparlementaire.**

La nouvelle CoParl a introduit des instruments nouveaux au service des parlementaires. C'est ainsi qu'ils peuvent maintenant agir par interpellation, postulat et résolution.

Ces nouvelles données posent toutefois la question de l'organisation de l'emploi de tels outils et donc de la procédure à suivre. Il est nécessaire de prévoir un règlement. Il faut au moins que le Bureau de la commission soit saisi des interventions par avance afin de pouvoir demander des documents supplémentaires et des explications, le cas échéant. Il faut prévoir aussi les cas d'urgence.

Un cas concret de postulat déposé par la délégation neuchâteloise a fait ressortir les questions de procédure. C'est ainsi qu'il est décidé, à l'unanimité, qu'un projet de règlement sera établi et

soumis pour adoption aux membres de la commission interparlementaire au mois de mai. Lors de cette séance le postulat de la délégation neuchâteloise sera porté à l'ordre du jour.

### **3.6 Divers**

- La Ville de Bienne demande que la Berner Fachhochschule (BFH) soit implantée à Bienne, ce qui poserait la question de l'impact sur la HE-ARC et la partie francophone de la HES.
- La délégation jurassienne propose de réagir à la suppression de la maturité option théâtre au Lycée cantonal de Porrentruy. Suite à une discussion nourrie, la commission décide de porter cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire de mai.

## **4. Séance du 2 mai 2011**

### **4.1 Information sur le bouclage provisoire des comptes 2010**

M Patrick Grossen, directeur financier de la HES-SO, présente le bouclage provisoire des comptes 2010. Le calendrier de cette année est un peu particulier, puisque le bouclage provisoire des comptes 2010 et les avant-budgés 2012 ont été présentés aux Comités stratégiques fin mars, puis finalisés en avril. L'audit a été terminé fin avril.

En résumé, on peut noter que le nombre d'étudiants financés aux comptes 2010 de la HES-SO est légèrement supérieur à celui budgété. Des croissances importantes ont été confirmées en SO (10%), en Economie et Services (12%). L'ingénierie est légèrement en retrait par rapport au budget tout comme le social et la musique. Par contre, il y a 6,5% de plus en santé. Les filières sous-critiques concernent deux domaines en 2010: le génie mécanique et le master en information documentaire.

La cible de CHF 322 millions prévus est respectée. Quelques incertitudes demeurent, notamment le nombre d'étudiants par canton.

Ces informations n'ont pas suscité de questions de la part des membres de la commission.

### **4.2 Informations sur les premiers éléments de budget 2012**

Globalement, on s'oriente vers le statu quo par rapport à 2011. L'année 2012 sera une année de transition avec un faible taux de variance. Les flux financiers pourraient être en légère baisse en raison de la suppression de l'année préparatoire en santé.

En réponse à une question de la commission sur un comparatif des coûts de la HES-SO avec ceux des autres HES suisses, il est répondu qu'ils ne seront disponibles qu'au mois de mai. Les chiffres 2009, toutes tendances confondues, sont relativement satisfaisants. Vu de Berne, la HES-SO devrait être moins chère en raison des salaires moins élevés, mais ce n'est pas la réalité si on regarde les chiffres de l'OFFT. Dans les filières de l'ingénierie, les volumes de la HES-SO sont moins grands qu'à Zürich. Dans le domaine de la santé, la comparaison est également difficile, car notre formation est souvent plus élevée qu'en Suisse allemande.

Mme Lyon confirme que le plein financement de la Confédération, qui devrait s'élever à 30%, est difficile à obtenir et constitue un souci récurrent. La difficulté vient du fait que les messages quadriennaux de la Confédération sur le financement de la formation, mêlent le financement de toutes les hautes écoles (sauf les HEP) et la formation professionnelle. La tension entre la formation professionnelle et le tertiaire conduit à ce que beaucoup d'argent est

prélevé pour les accords de base. Le plein financement n'arrive donc presque jamais et chacun des secteurs en réclame plus.

Une question est posée sur l'organisation d'un master en théâtre (HETSR). Il est répondu qu'il n'est pas imaginable qu'un tel master soit organisé en Suisse romande seulement. Il devra être préparé par l'ensemble des hautes écoles de théâtre de notre pays et le financement sera fait selon la présence sur les différents sites, soit par semestre, soit par crédit ECTS. Les conditions d'accès seront à définir impérativement en tenant compte des règles de Bologne et de celles fixées au niveau fédéral. L'ouverture d'un master est en principe prévue pour 2012.

#### **4.3 Règlement sur le fonctionnement de la commission interparlementaire de contrôle (annexe 1)**

Suite à la décision de la séance ordinaire de janvier, un projet de règlement a été établi qui reprend toutes les dispositions impératives de la CoParl. Ce projet, ainsi qu'une note explicative ont été remis aux membres de la commission avant la séance. Des contacts ont été pris aussi avec le Bureau interparlementaire de coordination, institué par la CoParl, pour qu'il donne son avis.

Plusieurs questions sont posées sur la forme et le fond des dispositions contenues dans ce règlement. Il est à relever que la difficulté a été d'être suffisamment clair pour que toutes les délégations puissent s'y référer sans problème, sachant que les procédures parlementaires et les outils à disposition des députés peuvent varier d'un canton à l'autre. Les articles sont discutés un à un et adoptés dans la foulée. Le règlement définitif est annexé au présent rapport et a été transmis au Bureau interparlementaire de coordination (annexe 1).

#### **4.4 Postulat de la délégation neuchâteloise sur le financement des étudiants étrangers (annexe 2)**

M. Borel présente le postulat de la délégation neuchâteloise comme suit:

« Depuis de nombreuses années, les étudiants étrangers présents à la HES-SO suscitent de nombreuses questions en partie pour raison d'absence de contribution cantonale consolidant le financement de leurs études. La Confédération postule le développement des échanges internationaux, mais ne veut pas financer la part cantonale subsidiaire. Les frais non couverts le sont en bonne partie en augmentant le coût facturé aux cantons pour les étudiants suisses. La situation s'est encore aggravée avec l'intégration de nouveaux domaines où la circulation des étudiants est plus fréquente que dans les anciens tels la Santé ou le Social. J'ajoute à cela que le prix de nos écolages est modeste et que certains pays voisins n'appliquent pas encore le système de Bologne, ce qui accroît encore l'attractivité de nos formations HES. De plus, nos formations préalables sont le plus souvent de type généraliste, de sorte que les chances des nos étudiants dans le cadre de concours sont de plus en plus réduites et que la proportion d'étudiants étrangers tend à augmenter dans des domaines spécifiques. Nous comprenons parfaitement que l'apport de musiciens et d'artistes étrangers constitue un heureux enrichissement culturel, mais l'absence de plus en plus marquée d'étudiants suisses risque de diminuer à terme la valeur même de ces échanges culturels. Nous demandons donc à la HES-SO d'étudier les voies et moyens qui permettraient d'assurer dans chaque secteur un minimum d'étudiants suisses, à l'instar de la Haute école hôtelière de Lausanne. Il nous apparaîtrait par ailleurs intéressant de savoir comment fonctionne la réciprocité chez nos voisins en faveur des étudiants suisses. En effet, on nous parle souvent des contraintes découlant de nos accords internationaux, mais on n'est guère informés de la manière dont nos parlementaires les

appliquent. Cela doit aussi constituer pour nous une base de réflexion. Ce postulat n'est pas dirigé contre les étudiants étrangers qui ont leur place dans les HES, mais en faveur de nos étudiants suisses qui doivent aussi y trouver la leur, même s'ils ne sont pas toujours aussi brillants que leurs collègues venus d'ailleurs. Merci d'avance de soutenir cette demande d'étude qui devrait permettre à la HES-SO de mieux définir ces priorités que ce fut le cas jusqu'ici dans ce domaine sensible. Je propose par ailleurs de biffer la dernière phrase du premier paragraphe, d'ailleurs mise au conditionnel, où l'affirmation semble contestée. Il s'agit de l'affirmation qui dit que certains enseignements seraient même suivis par 100% d'étudiants étrangers. Même si c'est 90% au lieu de 100%, je préfère ne pas ouvrir un débat à ce propos, je préfère qu'on discute du fond plutôt que de cet aspect purement formel ».

Mme Lyon donne quelques explications en disant que la mutualisation des coûts fonctionne jusqu'à 50% d'étudiants étrangers. Un exemple, au Conservatoire de Lausanne (HEM) il y a actuellement 51% d'étudiants étrangers, les coûts supplémentaires sont pris par les trois cantons concernés (VD, VS et FR). La Confédération refuse d'être considérée comme un canton en tant que tel dans le système de financement. La question des quotas est extrêmement délicate, encore faut-il savoir si les étrangers établis en Suisse sont assimilés aux nationaux ou non. La question du niveau est aussi très importante. Il ne faut pas qu'il baisse, car cela poserait des problèmes pour l'accréditation. Cette question des étudiants étrangers est très débattue, surtout en Suisse alémanique où il y a beaucoup d'attaques. La question de l'EHL est particulière, en raison du fait que les étudiants étrangers paient le plein tarif ce qui pourrait induire la tentation de n'avoir que des étrangers. La proportion de 45-47% de Suisses est garantie, pour autant qu'ils aient le niveau requis pour entrer. La filière « verte » de l'hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture) attire aussi un grand nombre d'étrangers.

La discussion est ouverte. Plusieurs membres s'élèvent contre la formulation du postulat ressenti comme « anti-étrangers ». La question des quotas soulève aussi des oppositions. Par contre, une analyse chiffrée de la proportion d'étudiants étrangers et des explications sur les disparités de niveaux serait, elle, pertinente.

Au vu des modifications importantes sur la forme du postulat, la proposition de sa « reformulation » en vue de la prochaine séance d'octobre est acceptée par son auteur.

#### **4.5 Résolution de la délégation du Jura (annexe 3)**

Le président de la délégation jurassienne présente la résolution qui demande à ce que ce la Commission fédérale de maturité revienne sur sa décision de fermer l'option spécifique théâtre de la maturité fédérale au Lycée cantonal de Porrentruy. Même si c'est une maturité gymnasiale, le lien est évident avec la HES-SO, puisque ce titre permet de passer le concours d'entre à la HETSR.

Le canton du Valais a, quelques jours avant la présente commission, déclaré qu'il allait ouvrir une maturité spécialisée, option théâtre.

Le débat s'ouvre sur la forme, certains députés estimant que cette résolution sort du domaine de compétence de la commission interparlementaire de contrôle, d'autres jugeant que le lien est justifié, d'autant plus que cette résolution peut être vue comme une exception dans un contexte très particulier. En effet, si les voies d'accès à la haute école de théâtre sont fermées par la Commission fédérale de maturité, cela n'a pas beaucoup de sens.

Au final, c'est cette deuxième opinion qui a prévalu par un vote de 14 oui, 9 non et 14 abstentions.

(BE: 2 oui et 3 abstentions, FR: 3 non et 1 abstention, GE: 3 abstentions, JU: 6 oui, NE: 6 oui, VD: 1 non et 5 abstentions et VS: 5 non et 2 abstentions).

La présidente a transmis cette résolution à la Commission fédérale de maturité, qui n'a pour l'heure pas répondu au courrier.

#### **4.6 Informations sur la loi sur les Hautes Ecoles par Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, présidente des Comités stratégiques.**

Le nom de ce projet de loi est en train de changer pour devenir LEHE (loi sur l'encouragement des Hautes écoles). L'ensemble des hautes écoles serait régi par le même texte, même si le financement de chacun des types de ces hautes écoles est très différent. Le statut d'autonomie des HES devrait augmenter.

Le PDF 2013-103 a reçu une décision favorable du chef du département de l'économie concernant la HES-SO. Une tension existe pour les formations en soins infirmiers, ergothérapie, physiothérapie, sage-femme et technicien en radiologie. Les HES qui dispensent ces formations avaient pour tradition de considérer la première année (année préparatoire) comme partie intégrante du cursus avec la tradition d'obtenir 60 crédits ECTS supplémentaires pour cette année, ajoutés aux 180 crédits ECTS habituel d'un bachelor. La Confédération limite cependant strictement le bachelor à 180 ECTS.

La Confédération ne reconnaît plus l'année préparatoire et il a fallu mettre en place des maturités spécialisées option santé. Elle met aussi une forte pression dans le domaine de la santé et des soins infirmiers, car la différence d'approche Suisse alémanique et Suisse Romande est grande: ES versus HES.

Les questions liées à la feuille de charge pour les HES sont aussi fortement discutées. Pour l'instant, les HES doivent décrire par le menu les prestations d'enseignement, de recherche et de prestations de service accomplies par chacun. Il n'y pas de raison, si toutes les hautes écoles sont « sous le même toit juridique », d'avoir des disparités procédurales entre les universités et les HES.

### **5. Séance du 3 octobre 2011**

Lors de cette dernière séance, la commission a pris congé de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui quitte la présidence des Comités stratégiques, mais en demeure membre, comme chaque représentant en charge de la formation au sein des 7 Conseils d'Etat. La commission l'a remerciée pour ses activités et sa collaboration efficace au sein de la commission. Elle a accueilli M. le Conseiller d'Etat Claude Roch qui la remplace et lui a souhaité plein succès dans sa présidence.

#### **5.1 Informations des Comités stratégiques**

Au niveau de la Confédération, la réorganisation du département de l'éducation en un seul secrétariat est en route. Son organisation, notamment avec la collaboration des HES qui y seront liés dans le futur, sera définie en 2012.

La mise en consultation de la nouvelle loi sur les hautes écoles se fera en 2012. Le message sur la formation devrait être communiqué au mois de novembre 2011 de même que l'augmentation pour la recherche et la formation.

Pour l'année académique 2011-2012 de la HES-SO-S2, les informations suivantes sont données:

- Le transfert de la formation secondaire II concernant les maturités spécialisées est opérationnel avec une organisation propre à chaque canton.
- Un master en ingénierie du territoire a été ouvert avec 40 étudiants.
- Le nouveau site de la HE-ARC est ouvert.
- Les effectifs montrent une augmentation de 3 à 5% et le cap des 16'000 étudiant est franchi. Il y a 40 filières de bachelor et 1'500 étudiants-es répartis-es dans 14 filières de master.

## **5.2 Elections 2012**

Selon l'ordre du tournus, la présidence de la Commission interparlementaire revient pour 2012 au canton de Berne et pour la vice-présidence au canton de Neuchâtel.

Après présentation, M Dave von Kaenel (BE) et Mme Caroline Gueissaz (NE) ont été élus à l'unanimité respectivement président et vice-présidente de la commission pour l'année 2012. Les autres membres du bureau sont inchangés.

Le calendrier des séances pour 2012 a été fixé: 23 janvier, 4 juin et 1er octobre.

## **5.3 Rapport sur les comptes 2010 (boucllement définitif)**

Le boucllement des comptes provisoires a déjà été présenté lors de la séance du 2 mai. M. Patrick Grossen a donné quelques explications supplémentaires. Les comptes définitifs sont équivalents à ceux présentés en mai. Ils ont été adoptés, une fois audités, par les Comités stratégiques. Les chiffres représentent les équivalents plein temps financés.

- Dans le secteur économie et service, il y a une forte croissance d'étudiants.
- Dans celui de la santé et du social, cette croissance est forte également.
- Dans la musique et les arts: peu de croissance en raison de la limitation qui découle du Mater plan de la Confédération ( 1150 étudiants financés par année).
- La charge cantonale est de CHF 321,5 millions.

Ces comptes ne suscitent aucune question de la commission.

## **5.4 Budget 2012**

Le budget définitif comporte quelques modifications par rapport au budget provisoire.

Un tableau représentant ce budget final 2012 comparé avec les effectifs réels de 2010 et le budget final 2011 est analysé. Concernant la SO, on constate une forte croissance entre 2011 et 2012 ce qui s'explique par le volume beaucoup plus grand de l'exercice 2009 et par une probable sous-évaluation du budget 2011, dont le calcul se basait sur ces évaluations.

La croissance sur deux ans entre le réel 2010 et le budget 2012 paraît se situer entre 5 et 6% et anticipe la sous-évaluation du budget 2011.

Dans le domaine de sa santé, on observe un effet de périmètre, dû au remplacement de l'année préparatoire par des modules dispensés par les différents cantons, ce qui représente environ 800 étudiants de moins.

Les décisions principales qui permettent de justifier les grandes évolutions des montants 2012 sont les suivantes:

- Le statu quo global par rapport aux années précédentes.
- L'augmentation de l'allocation au fonds stratégique S2.
- La réduction de 1% des forfaits fédéraux attendus.
- La prise en compte des éléments 2010 pour le budget du fonds de formation pratique.
- L'augmentation des charges communes.

Selon les prévisions budgétaires, la contribution cantonale se montera à CHF 335,5 millions et les variations par rapport au budget 2011 sont:

- SO: augmentation de CHF 11,8 millions.
- S2: augmentation de CHF 0,7 millions.

Un commissaire pose la question des raisons motivant la faible contribution des la Confédération au subventionnement de la musique par rapport aux autres domaines.

Il lui est répondu que la Confédération finance de manière égale (environ 29%) toutes les filières. Pour la musique, les écoles sont nouvelles dans le système et comme il n'y avait pas de chiffres historiques, les hypothèses reposaient sur des chiffres théoriques, qui se sont avérés légèrement sous-évalués. De plus, la Confédération a décidé de fixer un plafond à CHF 50'000.- pour certaines formations coûteuses.

## **5.5 Rapport d'activité 2010 de la HES-SO**

L'évolution de la HES-SO est évaluée en référence au Plan Financier et Développement 2008-2011 qui prévoyait 6 objectifs-clés. Deux de ces objectifs sont totalement réalisés (l'organisation de l'enseignement selon le modèle de Bologne et la conception et le lancement progressifs de filières de master dans les différents domaines d'enseignement. Trois autres objectifs sont en cours de réalisation liés à la mise en oeuvre de la nouvelle convention. Enfin, le point « Concrétisation d'un statut harmonisé, voire commun de la HES-SO » ne sera pas réalisé puis que ce projet a été écarté,

L'année 2011 a été marquée par:

- La finalisation du projet de la nouvelle convention intercantonale.
- La mise en oeuvre du plan financier et de développement 2013-2016.
- La mise en place, conformément au modèle de Bologne d'un nouveau service de validation des acquis d'expérience (VAE) conjointement avec l'UNIGE et qui donne d'excellents résultats.
- Le démarrage de nombreuses accréditations de filières masters, de bachelor et de

masters d'études avancées.

- D'importants projets européens obtenus par plusieurs écoles de la HES-SO.
- L'accord cadre avec l'Agence universitaire de la francophonie et celui avec la CREPUQ (Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec).
- La gestion des échanges étudiants Erasmus par une fondation privée appartenant aux cantons - La Fondation CH- le siège ayant repris les activités de gestion de la mobilité.
- L'obtention par la HES-SO de la charte Erasmus élargie.

En 2010, les masters continuent à se développer. Il y en a eu de nouveaux (master en ingénierie du territoire et 2/3 des étudiants en masters le font dans le domaine des arts et de la musique. Cela correspond aux prévisions.

Au niveau de la recherche, la HES-SO se trouve dans une phase de stabilisation. 20% du budget global des la HES-SO et des conditions locales particulières y sont consacrés. Un quart de ces montants sont financés par des tiers, une grande partie est financée par les cantons et par la réserve stratégique de la HES-SO.

Pour la formation continue, les pressions fédérales concernant l'autofinancement continuent d'augmenter et la HES-SO devra se trouver un nouveau label dans ce domaine.

La comparaison des chiffres entre le Masterplan et la réalités démontre:

- une baisse dans les domaines de l'ingénierie technique et la technologie de l'information,
- une augmentation forte dans l'Economie et les services et dans le Travail social et la Santé
- un développement raisonnable des masters, conforme aux objectifs.

La réalité financière entre les prévisions budgétaires et le plan financier établi en 2005 et les comptes effectifs fait ressortir que le budget effectif à la charge des cantons est de moins 4 millions alors que le nombre d'étudiants a augmenté (+ 1'700). Concernant la subvention fédérale, la situation effective se situe aussi en dessous des prévisions (-8 millions), tous comme les accords AHES (-8,5 millions). Cela souligne les efforts importants de gestion, d'organisation et de restructuration effectués au sein de la HES-SO.

Concernant les objectifs de développement 2011, le projet final de la convention intercantonale a été validé par la commission interparlementaire.

Le nombre d'étudiants a évolué des 10'910 en 2006 à 15'469 en 2010, le nombre de diplômés de 2'150 à 3'359. Une vitesse de croisière de 3'500 diplômés par an est en passe d'être atteinte. Sens inverse pour les masters d'études postgrade ou MBA (132). Ce chiffre est faible en comparaison des autres HES ,dû au fait de la réalité économique qui prévaut en Suisse occidentale.

La masse salariale de la HES-SO est de CHF 545 mio en 2010. C'est donc un employeur très important. L'an dernier la commission interparlementaire a été rendue attentive du fait que, entre 2007 et 2008, les financements assurés par les cantons ont énormément augmenté, alors que les contributions complémentaires des cantons ont chuté de CHF 10 mio, sans pouvoir être expliqués. Il semble délicat d'en tirer des conclusions à ce stade.

La régulation a été redéfinie pour les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les psychomotricien-en-s, les diététicien-ne-s et les sages-femmes. La régulation a été établie en 2002 sur la base de la réalité des institutions, c'est à dire le nombre de places disponibles, mais aussi d'après la perception des gens du métier par rapport au nombre d'étudiants-es à former pour constituer la relève. Depuis 2008, la Confédération a des exigences de masse critique supérieure au nombre décidé par la propre régulation HES. Cela implique la nécessité d'augmenter progressivement le nombre d'étudiants entrant jusqu'à atteindre le minimum exigé par la Confédération, afin de garantir son financement.

Une question est posée sur la suppression de la reconnaissance fédérale des titres MAS/EMBA et sur le financement des diplômes de formation continue.

Il lui est répondu qu'il existe 3 niveaux de formation continue: certificat (CAS), diplôme (DAS) et master (MAS/EMBA). Depuis trois ans un concordat (Masterplan) entre les cantons et la Confédération demande que la formation continue ne soit plus du tout financée ni par les cantons ni par la Confédération. Actuellement, la HES finance pour le MAS CHF 5'000.- par diplôme le CAS et le DAS sont autofinancés par les écoles. La loi sur les HES donne aux cantons la responsabilité de garantir la qualité de la formation continue. La Confédération ne souhaite plus offrir cette reconnaissance, car elle n'effectue plus elle-même l'évaluation. La nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles devrait clarifier cela. Plus aucune formation post-grade de sera reconnue par la Confédération, selon le même système que les universités. La communication devra être très claire à ce sujet, car il s'agit d'un changement de système, mais pas de qualité. La HES-SO développera un label suisse qui garantira la qualité de ses formations.

Une question concerne la faible proportion de masters délivrés par la HES-SO. Il est répondu qu'il s'agit de masters d'études avancées (postgrade).

En ce qui concerne les coûts, on constate que le nombre d'étudiants augmente, mais pas les budgets. Il faut analyser les statistiques avec prudence, car le coût varie selon les filières. Les coûts par étudiant ont été optimisés, en adaptant au mieux les effectifs pour les cours et les ateliers.

Le personnel administratif et technique de la HES-SO-S2 se monte à 28%. Il faut préciser que cette dénomination regroupe en réalité la totalité du personnel de recherche qui ne fait pas partie du corps professoral, le personnel de laboratoire, celui des bibliothèques et celui des services informatiques. Une discussion est en cours avec l'OFS (Office fédéral de la statistique) pour restructurer en deux groupes distincts les services administratifs et les fonctions techniques.

La Fondation. CH est organisée, gérée et financée par les cantons. Il s'agit d'une institution issue de la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique. La mobilité internationale des étudiants passe d'une gestion fédérale à une gestion cantonale. Dans le cadre des échanges Erasmus la totalité du financement se fait en Euros ce qui a généré certaines difficultés cette année. Il est prévu de revoir cela afin d'améliorer les systèmes.

Le vote de la commission est unanime pour recommander l'adoption du rapport annuel 2010.

## **5.6 Postulat de la délégation neuchâteloise (annexe 3)**

Une nouvelle mouture du postulat a été fournie par la délégation neuchâteloise, simplifiée par rapport à celle présentée au mois de mai. Sur la forme, le postulat a déjà intégré le Comité gouvernemental, alors que la convention intercantonale n'est pas encore en vigueur. Sur le

fond, la délégation neuchâteloise explique que sa position est la même que celle développée au mois de mai ; elle la reprend succinctement.

La discussion s'ouvre. Si beaucoup de députés pensent que la question mérite d'être débattue, un bon nombre pense que la formation musicale est du ressort du secondaire I et II et pas des HES. De plus, le troisième paragraphe du postulat paraît demander un travail excessif, surtout s'il faut faire cela pour toutes les filières. La délégation fribourgeoise propose un amendement: suppression du paragraphe trois.

La discussion est poursuivie tant sur l'amendement fribourgeois que sur le reste. Il en ressort que même si l'enseignement de la musique doit se faire très tôt pour préparer les élèves les plus doués, cela concerne aussi les conditions d'entrée aux HEM et que sur le fond la question mérite d'être traitée.

Deux votes sont proposés:

Le premier opposant la prise en considération partielle contre la prise en considération totale.

Il est ressort que la prise en considération partielle (sans le paragraphe trois) est retenue par:

**19 voix contre 13 et 2 abstentions, selon le détail suivant :**

BE: 1 oui, 2 non et 0 abstention

FR: 0 oui, 4 non et 0 abstentions

VD: 0 oui, 4 non et 0 abstention

NE: 7 oui, 0 non et 0 abstention

VS: 3 oui, 2 non et 0 abstention

GE: 2 oui, 2 non et 2 abstentions

JU: 0 oui, 5 non et 0 abstentions

Le second opposant la prise en considération partielle au classement du postulat:

Le résultat est la prise en considération partielle par:

**27 voix contre 3 et 4 abstentions, selon le détail suivant :**

BE: 3 oui, 0 non et 0 abstention

FR: 4 oui, 0 non et 0 abstention

VD: 0 oui, 0 non et 4 abstentions

NE: 7 oui, 0 non et 0 abstention

VS: 4 oui, 1 non et 0 abstention

GE: 4 oui, 2 non et 0 abstention

JU: 5 oui, 0 non et 0 abstention

Le postulat ainsi amendé sera transmis aux comités stratégiques pour traitement.

## **5.7 Avant-projet de convention intercantonale**

La nouvelle convention intercantonale HES-SO a été adoptée par les Comités stratégiques. La commission ad hoc (identique à notre commission) a travaillé en amont sous la présidence

de M. le Député et actuel Président du Grand Conseil valaisan Jean-Albert Ferez, pour l'analyser et faire à la fois une réflexion de fond et présenter des amendements. La grande majorité d'entre eux ont été retenus et adoptés. Tout ce travail a fait l'objet d'un rapport final qui a été remis à chaque député de la commission.

Désormais, la phase parlementaire est ouverte dans chaque canton partenaire.

### **5.7.1 Etat de la procédure de ratification dans les différents cantons**

Pour l'instant, le Conseil d'Etat du Valais a examiné la convention et une commission du Grand Conseil a siégé.

Dans les autres cantons le processus devrait suivre fin 2011 et durant l'année 2012.

### **5.7.2 Premières informations sur le planning de mise en œuvre**

La préparation de la mise en œuvre devrait se faire tout au long de l'année 2012 au fur et à mesure des ratifications dans les cantons. L'entrée en force devrait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier.2013. Une feuille de route est prévue. La phase qui débute en 2012 jusqu'à fin 2014 concerne la mise en œuvre et celle de 2015 à 2017 la phase d'exploitation. Cela implique un grand travail pour les cantons qui doivent modifier leurs lois cantonales. Sur le plan fédéral, la loi sur l'encouragement aux Hautes écoles (LEHE) devrait aussi entrer en force en 2013 ou 2014 avec toutes les implications qui en découleront, notamment sur le plan financier.

Durant l'année 2012, ce planning sera certainement précisé.

## **6. Remerciements**

La commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des Comités stratégiques jusqu'en septembre 2011 et M. Le conseiller d'Etat Claude Roch qui a repris la présidence à sa suite. Grâce à leurs informations et explications complètes, la collaboration avec eux a été très fructueuse et appréciée. Ils ont été le lien entre notre commission et les Comités stratégiques.

Nous tenons aussi à remercier tout particulièrement MM. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur et Patrick Grossen, directeur financier, qui ont été d'une aide précieuse tant pendant les séances de bureau que des plénières.

Nos remerciements vont aussi à M. Olivier Rapin, secrétaire permanent de la commission et à sa collaboratrice Mme Stéphanie Bédard ainsi qu'à Mmes Jacqueline Parrat et Marie Grandjean pour la tenue des procès-verbaux des séances plénières.

## **7. Conclusion**

L'année 2011 a été celle des réalisations, d'abord de la CoParl, puis celle de la nouvelle convention HES-SO. Fruits d'un immense travail de multiples acteurs politiques s'appuyant sur les compétences et les réalités du terrain, ces réalisations ont fait entrer le débat et les décisions interparlementaires dans une phase moderne qui correspond aux réalités actuelles. C'est réjouissant.

Un autre motif de se réjouir est se constater, année après année, le grand succès des HES dont le nombre d'étudiants ne cesse de croître.

Je me fais l'interprète du bureau de la commission pour remercier tous les membres de la commission interparlementaire de la HES-SO de leur constant intérêt et de leur travail approfondi durant toute l'année 2011.

**La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte du rapport annuel 2010 présenté par les Comités stratégiques de la HES-SO et S2.**

Gland, le 12 octobre 2011

La rapportrice :  
(signé) *Catherine Labouchère*

# **Règlement de fonctionnement de la commission interparlementaire de contrôle de la HES- SO**

La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2,

Vu la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements), du 5 mars 2010 (ci-après : la CoParl) ;

Vu la convention intercantonale créant la HES-SO du 12 janvier 1997, auquel ont adhéré les Cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, puis de Berne le 8 septembre 2004 ;

Vu la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 27 septembre 2002 conclue entre les 7 mêmes cantons ;

Vu la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande HES-S2 du 12 janvier 2001 conclue entre les 7 mêmes cantons ;

décide ce qui suit :

## **Article 1 But et dénominations**

Le présent règlement vise à établir des règles de fonctionnement pour la commission de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2 à la suite de l'entrée en vigueur de la convention relative à la participation des Parlements cantonaux, dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, ci-après CoParl).

Dans le présent règlement, toute dénomination de personnes, de fonctions et de titres s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes.

## **Article 2 Interventions déposées en vue d'une séance de la commission**

Pour être portée à l'ordre du jour d'une séance de la commission, les interventions parlementaires prévues par la CoParl (Art. 17, 18 et 19) sont déposées 20 jours au moins avant la séance plénière, par courrier électronique auprès de la Présidence et/ou du Secrétariat de la commission. Elles doivent être déposées avec un titre et un développement écrit.

Elles sont incluses dans l'ordre du jour de la séance plénière et envoyées à tous les membres de la commission, à tout le moins par voie électronique, au plus tard 7 jours avant la séance plénière.

### **Article 3 Interventions déposées lors d'une séance de la commission**

Les interventions déposées lors d'une séance de la commission sont automatiquement portées à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière. Lors de sa séance préparatoire précédant la séance plénière, le Bureau de la commission examine la recevabilité des interventions d'un point de vue formel et, le cas échéant, prie leurs auteurs de les adapter avant la séance plénière. La commission peut alors procéder en deux temps, d'abord sur la forme, puis sur le fond.

Exceptionnellement, les résolutions et les interpellations peuvent être développées immédiatement : dans ce cas, leur auteur doit demander une modification de l'ordre du jour au début de la séance.

L'ordre du jour est modifié si la proposition de modification visant à développer une résolution est approuvée par la majorité des deux tiers des membres votants et par la majorité des délégations cantonales. L'ordre du jour est modifié si la proposition de modification visant à développer une interpellation est approuvée par la majorité des membres votants et par la majorité des délégations cantonales.

Si la modification de l'ordre du jour est acceptée, le Président de la commission choisit à quel point de l'ordre du jour l'intervention est portée et le contrôle formel de l'intervention est opéré sur-le-champ par le Bureau de la commission.

### **Article 4 Traitement des résolutions et postulats lors des séances plénières**

Une résolution proposée à la commission interparlementaire de contrôle telle que mentionnée à l'art. 18 de la CoParl peut être amendée ; jusqu'au vote sur la résolution par la commission, l'auteur de celle-ci peut la retirer.

Lorsqu'elle statue sur la prise en considération d'un postulat, la commission interparlementaire de contrôle peut :

- le prendre en considération, totalement ou partiellement ;
- ne pas le prendre en considération.

### **Article 5 Liste des interventions parlementaires déposées et respect des délais**

Le Secrétariat de la commission tient une liste des interventions déposées et des délais de réponse conventionnellement prévus. Une fois par année, cette liste est adressée aux membres de la commission.

Le Bureau de la commission interparlementaire est chargé de veiller au respect des délais de réponse prévus par la CoParl ; il prend toutes mesures utiles pour ce faire.

## **Article 6 Votes de la commission**

Lorsque les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO procèdent aux votes sur les objets qui leur sont soumis, les votes sont comptabilisés comme suit :

- les votes ont lieu à la majorité simple des membres votants ;
- les votes de chaque délégation cantonale sont indiqués.

## **Article 7 Relations avec le BIC (Bureau interparlementaire de coordination)**

Les documents destinés aux membres de la commission sont adressés, à titre d'information, au Bureau interparlementaire de coordination instauré par la CoParl.

Le Bureau interparlementaire de coordination informe la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO de tous les éléments interparlementaires utiles à son fonctionnement.

## **Article 8 Modification et abrogation du présent règlement**

Sur proposition du Bureau de la commission ou d'un membre de celle-ci, le présent règlement peut être modifié ou abrogé par la commission selon les procédures de votes décrites à l'article 6, lors d'une séance au cours de laquelle le projet de modification a été porté à l'ordre du jour.

Ainsi adopté à Lausanne le 2 mai 2011

La Présidente de la Commission

Catherine Labouchère

Le Secrétaire de la commission

Olivier Rapin

RESOLUTION PRESENTEE PAR LA DELEGATION JURASSIENNE

**Non à la suppression de la maturité théâtre dans le canton du Jura**

En octobre 2010, la Commission suisse de maturité (CSM) a décidé de retirer sa reconnaissance à l'option spécifique (OS) théâtre délivrée dans le cadre de la maturité gymnasiale du canton du Jura. Cette option constitue pourtant un élément spécifique de formation, non seulement dans le contexte jurassien, mais aussi au sein du système de formation suisse. Y mettre fin après une expérience de plus d'une dizaine d'années largement reconnue serait incompréhensible.

**Contre une harmonisation forcée**

La Commission fédérale invoque une nécessaire harmonisation de l'offre pour supprimer cette filière unique en Suisse. Or, cette démarche, surprenante, ne peut que conduire à une standardisation réductrice des différents types et profils de maturité. De plus, elle est culturellement injustifiable. En effet, la dynamique propre aux différentes régions linguistiques doit pouvoir déboucher sur des initiatives, des formations particulières comme l'option spécifique théâtre. Sa singularité devrait, au contraire, être mise en valeur auprès des étudiant-e-s.

**Contre une suppression incohérente**

Autre argument de la Commission: les étudiant-e-s ayant suivi cette filière seraient davantage préférentiels que celles et ceux ayant suivi un cursus « standard » s'ils s'orientent vers une carrière universitaire ou en HES. Un prétexte doublement fallacieux: d'une part, il n'a pas été démontré que ces étudiant-e-s éprouvent plus de difficultés que les autres à poursuivre leurs études; d'autre part, il existe - depuis 2003 en Suisse romande - une Haute Ecole de Théâtre (La Manufacture) qui impose dans ses conditions d'inscription au concours d'admission une maturité professionnelle ou gymnasiale, complétée d'une pratique/ou d'une formation théâtrale préalable intensive d'au moins une année (la formation doit avoir été suivie sous la responsabilité d'un-e professionnel-le, dans le cadre d'un conservatoire, d'un cours privé ou d'une école d'art dramatique). Le canton du Jura ne disposant pas de conservatoire, il serait dès lors aberrant de supprimer l'une des filières les plus complètes dans ce domaine, qui répond formellement aux critères permettant une inscription au concours d'admission de la HET-SR (aujourd'hui intégrée à la HES-SO). D'un point de vue de la HES-SO, il y a un intérêt évident à soutenir une filière de formation permettant l'accès à une Haute Ecole qui lui est rattachée.

**Pour une sensibilisation aux arts de la scène**

La maturité théâtre offre une formidable ouverture aux métiers de la scène et aux arts en général, qui n'existe actuellement dans aucun autre canton romand. Passeport pour une formation artistique, mais aussi voie de formation qui entraîne l'art de la communication, au demeurant essentiel aujourd'hui dans notre société, elle devrait donc être promue auprès des jeunes comme une possibilité supplémentaire de s'exercer aux arts de la scène et de s'y épanouir. D'ailleurs, la plupart des pays d'Europe offrent des filières de ce type. Pourquoi pas en Suisse ?

**Un « plus » dans le cursus de la maturité**

Il faut enfin rappeler que la maturité théâtre ne réduit en rien les possibilités de choix d'une formation supérieure. Au contraire: en dehors des 5 heures hebdomadaires consacrées au théâtre, les étudiant-e-s de cette filière suivent les mêmes cours (disciplines fondamentales) que celles et ceux ayant choisi une autre option spécifique. Elle prépare donc, comme une autre maturité, à une formation universitaire.

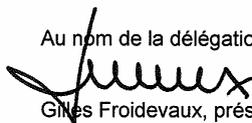
**La Suisse romande aussi concernée**

Cette décision a provoqué un certain nombre de réactions en Suisse, notamment en Suisse romande, où plusieurs personnalités et milieux ont écrit à la Commission fédérale pour regretter et déplorer sa décision. Ils relèvent tous que la disparition pure et simple de cette option spécifique pionnière porterait un coup préjudiciable à l'ouverture, à la diversité, comme à la dimension aussi bien humaniste que contemporaine d'une voie de formation spécifique aux arts de la scène, ainsi qu'à la place du théâtre de manière générale dans notre société.

Au vu de ce qui précède, la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO se sent également interpellée par cette question et demande dès lors à la Commission suisse de maturité de reconsidérer sa décision et de reconnaître définitivement l'option spécifique théâtre du canton du Jura comme donnant droit à l'obtention du certificat de maturité.

Lausanne, le 2 mai 2011

Au nom de la délégation jurassienne :

  
Gilles Froidevaux, président

## Commission Interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2

### Postulat de la délégation neuchâteloise Dans sa formulation prise en considération par la commission lors de la séance du 3 octobre 2011

#### Etudiants étrangers

Dans le domaine Musique et Arts de la scène, il devient de plus en plus difficile, pour les étudiants domiciliés en Suisse, d'accéder aux diverses filières offertes par la HES-SO ; l'attractivité de nos établissements de formation pour les étudiants venant d'autres pays renforce en effet sensiblement la concurrence pour nos propres étudiants lors des concours d'admission.

Le Comité gouvernemental est invité à étudier les voies et moyens (ex. : amélioration de la formation musicale préalable en Suisse romande, promotion accrue de nos HEM en Suisse allemande et au Tessin) qui permettraient d'assurer une plus forte présence dans ces établissements d'étudiants domiciliés en Suisse.

~~De manière plus générale, le Comité gouvernemental est par ailleurs prié de présenter à la Commission interparlementaire les divers aspects statistiques, pédagogiques et financiers liés à l'accueil d'étudiants étrangers au sein des diverses filières de la HES-SO, ainsi que ses priorités dans ce domaine.~~

Quelques informations complémentaires relatives à la réciprocité accordée aux étudiants suisses dans les hautes écoles du type HES-SO en France, en Allemagne et en Italie nous paraîtraient utiles.

Signé par les membres de la délégation neuchâteloise